

Membres En exercice :	23
Présents :	12
Absents :	11
Votants :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

DE000057.12-2023
République Française
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 038-200063964-20231218-DE000057_12_2023-DE

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 11 décembre 2023, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Laurent BUISSON.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Vincent LIENARD (pouvoir à G PINET) Véronique GROS (pouvoir à D. SOLANO), Muriel RADIX (pouvoir à M. SANDRIN), Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX)

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL,

Mme Alexia FARGE a été élue secrétaire de séance

OBJET : COUPE DE BOIS A ASSEOIR EN 2024 EN FORET COMMUNALE

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. REMACLE Mathieu de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023- 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
117	Taillis	280	0.5 ha	2023	2023							X	Irrégulier feuillus	
120	AMEL	300	2.5 ha	2023	2023		X						Amélioration feuillue, cloisonnement	

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera aux martelages desdits parcelles

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria



¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF